

**PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES
ELECTIONS PARTIELLES DES REPRESENTANTS DU COLLEGE B AU CONSEIL DE L'UNITE DE RECHERCHE
RESSOURCES
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Ressources ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2025-476 portant organisation des élections partielles des représentants du collège B au Conseil de l'unité de recherche RESSOURCES de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2025-477 portant publication des listes électorales - Élections partielles des représentants du collège B au Conseil de l'unité de recherche RESSOURCES de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1

Est déclarée recevable, pour l'élection partielle des membres du Conseil de l'unité de recherche RESSOURCES – Collège B, la candidature suivante :

➤ **Mathilde LAVENU.**

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2025

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD


UCA
Université Clermont Auvergne

Le 7 novembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.